



Avec liste
de contrôle
pour planifier
l'intervention
(voir règle 1)

Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs et leurs
supérieurs connaissent et
appliquent systématique-
ment les règles vitales



Instructeurs: supérieurs,
assistants de vol, pilotes,
contremaîtres, chefs
d'équipe, préposés à la
sécurité, chefs d'entreprise



Temps requis:
~ 10 min par règle



Lieu de formation:
par exemple sur la base
d'hélicoptère ou sur l'aire
de chargement ou de
déchargement

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Ce support pédagogique vous permettra de faire en sorte que les collaborateurs concernés reçoivent l'instruction requise.

Fixer les bonnes priorités

L'utilisation d'hélicoptères peut occasionner de graves accidents du travail aux conséquences dramatiques.

En respectant et en imposant les «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le travail et le reprendre uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères» ont été élaborées en collaboration avec les institutions suivantes:

- Office fédéral de l'aviation civile OFAC
- Swiss Helicopter Association SHA
- Société Suisse des Entrepreneurs SSE
- ForêtSuisse

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – assistants de vol, pilotes, contremaîtres, chefs d'équipe, préposés à la sécurité ou chefs d'entreprise – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles vitales en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini-instruction pour chaque règle vitale sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Commandez également le dépliant correspondant à ce support pédagogique (www.suva.ch/84050.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour l'instruction

L'instruction destinée aux personnes allouées concernant les principales règles vitales applicables en cas d'intervention par hélicoptère doit être dispensée par le supérieur ou l'assistant de vol (TSOP)*.

Choisissez un moment adapté aux besoins de l'instruction, par exemple pendant le briefing sur l'aire de manœuvre. Contrôlez l'application des règles vitales et répétez régulièrement l'instruction.

Préparation

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur (www.suva.ch/84050.f).

Instruction des règles

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affiche. Des informations destinées à l'instructeur sont inscrites au verso. Adaptez le contenu de l'instruction à votre entreprise.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à l'instruction et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Documentez les instructions et les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation d'instruction».

Conseils pour les supérieurs des personnes allouées et les assistants de vol (TSOP)

Les supérieurs doivent aussi donner l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité. C'est le seul moyen d'être crédible.

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à en connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter l'instruction.

Insistez sur le fait que les travailleurs sont tenus de suivre les consignes de l'employeur et d'observer les règles de sécurité. Toute irrégularité constituant un danger pour la sécurité au travail doit être immédiatement éliminée ou signalée à l'employeur.

Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les personnes récalcitrantes afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Informations complémentaires

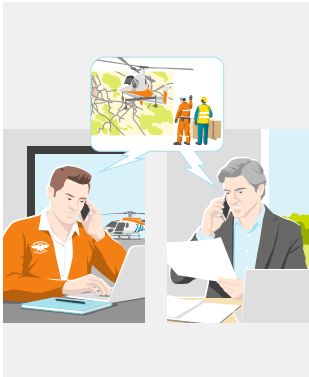
Formation et instruction en entreprise – Bases de la sécurité au travail, feuillet d'information: www.suva.ch/66109.f

Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les PME, feuillet d'information: www.suva.ch/66110.f

* L'acronyme entre parenthèses après «assistant de vol» est le terme utilisé par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA):
– TSOP (Task Specialist Operator) = assistant de vol de l'entreprise d'hélicoptères
– TST (Task Specialist Third Party) = assistant de vol auxiliaire d'entreprises tierces

** Les personnes allouées sont des collaborateurs du mandataire, par exemple des travailleurs de la branche de la sylviculture, de la construction, du montage ou de l'agriculture.

Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères



Règle 1
Discuter de la collaboration.



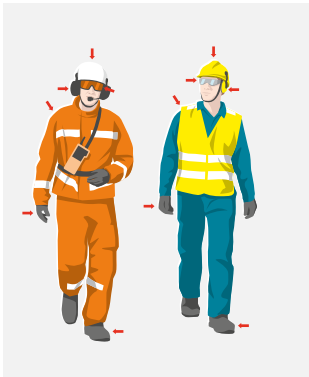
Règle 2
Élinguer correctement la charge.



Règle 3
Effectuer un briefing.



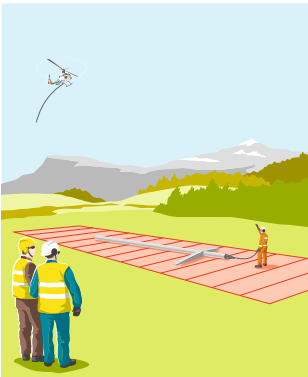
Règle 4
Garantir la communication.



Règle 5
Porter les EPI.



Règle 6
Contrôler l'accès à la zone dangereuse.



Règle 7
Ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse.



Règle 8
Prendre garde à la charge suspendue.



Règle 9
Prendre garde au souffle du rotor.

Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6 al. 4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 9 al. 1

«Lorsque des travailleurs de plusieurs entreprises sont occupés sur un même lieu de travail, leurs employeurs doivent convenir des arrangements propres à assurer le respect des prescriptions sur la sécurité au travail et ordonner les mesures nécessaires. Les employeurs sont tenus de s'informer réciproquement et d'informer leurs travailleurs respectifs des risques et des mesures prises pour les prévenir.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter l'instruction dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation d'instruction» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Règle 1

Nous discutons de la mission et de la collaboration avec les entreprises concernées.



Vidéo de
la règle



Règle 1

Nous discutons de la mission et de la collaboration avec les entreprises concernées.

Représentant de l'entreprise de transport par hélicoptère:

Je discute de la mission et de la collaboration avec l'entreprise mandataire et les différents intervenants. Je conviens des mesures de sécurité requises.

Assistant de vol (TSOP): Je partage mes connaissances et mon expérience des questions de sécurité.

Méthode d'instruction

Pour la sécurité de l'ensemble des intervenants, il est indispensable que l'entreprise de transport par hélicoptère et les entreprises participant à la mission se concertent ou discutent au préalable sur place du mandat. La liste de contrôle ci-après vous aidera à planifier la mission par hélicoptère et à vous concerter avec le mandataire et les entreprises participant à la mission. Nous conseillons d'utiliser cette liste de contrôle à chaque mission.

Dispositif de sécurité

En cas de mission divergeant des situations standard ou requérant un niveau de coordination élevé, un dispositif de sécurité écrit est nécessaire. Il doit comprendre au moins les points suivants:

- ☐ aires de chargement et de déchargement
- ☐ direction du vol au sein des aires de chargement et de déchargement
- ☐ subdivision en secteurs (en cas d'aires de déchargement multiples)
- ☐ contrôle et interdiction d'accès aux aires de manœuvre d'hélicoptères
- ☐ obstacles
- ☐ numéros d'appel d'urgence (144, 1414)
- ☐ coordonnées de l'aire d'atterrissage pour l'hélicoptère de sauvetage ou description précise de l'ambulance

Coordonner la mission

- ☐ Convenir des responsabilités avec le mandataire et les entreprises participant à la mission et définir un interlocuteur sur site.
- ☐ Convenir du déroulement des opérations et des charges à transporter.
- ☐ Déterminer le matériel de vol (dispositif de levage) selon l'état de la technique.
- ☐ Définir les aires de chargement et déchargement.
- ☐ Définir le contrôle et la surveillance des voies d'accès et de circulation (en particulier dans les zones densément peuplées).
- ☐ Nommer un responsable du matériel et de l'interdiction d'accès aux zones dangereuses.
- ☐ Clarifier les dangers particuliers sur les aires de chargement et de déchargement (p. ex. zones à risque de chute, manque de place, terrain en pente, etc.) et définir des mesures.
- ☐ Prévoir des endroits appropriés pour déposer les charges ou le matériel, etc.
- ☐ Attirer l'attention sur les dangers potentiels et les mesures requises du fait du souffle du rotor (Downwash), notamment objets non attachés, poussière, toiles légères de protection, feuilles, parasol ou branches mortes.
- ☐ Convenir du nombre de personnes requises.
- ☐ Informer le mandataire que les collaborateurs qui ne participent pas à l'intervention doivent se tenir hors de la zone dangereuse durant les opérations aériennes.
- ☐ Faire savoir que chaque personne participant à la mission doit assister au briefing.
- ☐ Garantir les premiers secours.
- ☐ Attirer l'attention du mandataire sur les règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères.

Direction des opérations et personnel au sol

Informez le mandataire que la direction des opérations est de la responsabilité de l'assistant de vol (TSOP)* pendant les opérations aériennes. Cette personne est habilitée à donner des instructions au personnel au sol. Attirez l'attention sur le fait qu'elle a l'obligation de dire STOP lorsque les règles de sécurité ne sont pas respectées.

Équipements de protection individuelle (EPI)

Le mandataire est responsable de l'équipement des personnes allouées**. Concertez-vous de manière à garantir que les équipements de protection individuelle nécessaires sont mis à disposition:

- ☐ casque, avec jugulaire pour contrer le souffle du rotor et en cas de travaux forestiers
- ☐ chaussures robustes
- ☐ vêtements à haute visibilité selon SN ISO 20471:2013

EPI nécessaires à titre complémentaire au cas par cas:

- ☐ lunettes de protection fermées
- ☐ protecteurs d'ouïe
- ☐ gants
- ☐ pantalon anti-coupures
- ☐ protection par encordement (EPI antichute)
- ☐ etc.

* L'acronyme entre parenthèses après «assistant de vol» est le terme utilisé par l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA):

- TSOP (Task Specialist Operator) = assistant de vol de l'entreprise d'hélicoptères
- TST (Task Specialist Third Party) = assistant de vol auxiliaire d'entreprises tierces

** Les personnes allouées sont des collaborateurs du mandataire, par exemple des travailleurs de la branche de la sylviculture, de la construction, du montage ou de l'agriculture.

Planifier l'intervention sur site

- ☐ Accorder suffisamment de temps pour la préparation du travail (p. ex. interdire l'accès aux voies de circulation, préparer les charges, effectuer un briefing).
- ☐ S'assurer que les mesures convenues avec le mandataire sont mises en œuvre.
- ☐ En règle générale, un assistant de vol doit être affecté à chaque aire de manœuvre d'hélicoptères. Des personnes formées peuvent aussi être exceptionnellement engagées (p. ex. gardien de cabane).
- ☐ S'assurer que les assistants de vol sont formés et autorisés à effectuer les activités planifiées.
- ☐ Pour le briefing, veiller à ce que l'assistant de vol dispose de l'ensemble des informations et des conventions requises, en particulier en ce qui concerne les dangers particuliers.
- ☐ Veiller à ce que les accessoires de préhension et d'élingage des charges prévus soient mis à disposition.
- ☐ Garantir les premiers secours (organisation en cas d'urgence et matériel de premiers secours).

Informations complémentaires

- Collaboration avec des entreprises tierces, feuillet d'information, www.suva.ch/66092.f
- Huit règles vitales pour la branche du bâtiment, dépliant, www.suva.ch/84035.f
- Dix règles vitales pour le travail en forêt, dépliant, www.suva.ch/84034.f
- Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois, dépliant, www.suva.ch/84046.f
- Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles, liste de contrôle, www.suva.ch/67061.f
- Autres règles vitales: www.suva.ch/regles



1 Concertations préalables



2 Établir la liste des EPI nécessaires pour les personnes allouées en accord avec l'entreprise mandataire.



3 Organiser le contrôle et la surveillance des voies d'accès.

Attestation d'instruction

Règle 1: Nous discutons de la mission et de la collaboration avec les entreprises concernées.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs instruits

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 2

Nous élinguons correctement
la charge.



Vidéo de
la règle



suva

Règle 2

Nous élinguons correctement la charge.

Assistant de vol (TSOP): Lors de la mission, j'utilise du matériel de vol approprié (dispositif de levage) qui correspond à l'état de la technique et je l'utilise correctement.

Personne allouée: Je suis les instructions de l'assistant de vol.

Méthode d'instruction

Si elles ne sont pas élinguées par des personnes qualifiées et conformément à l'état de la technique, les charges ou des parties de ces dernières peuvent se détacher pendant le vol et menacer la vie du personnel au sol et des tiers.

Principes d'élingage des charges

- L'assistant de vol est responsable du bon élingage des charges.
- L'angle d'inclinaison β ne doit pas être supérieur à 45° (voir fig. 1).
- Pour l'élingage des charges, il faut choisir l'arrimage de sécurité (positionnement géométrique) et l'arrimage de force (voir illustration au recto).
- Protéger le matériel de vol (dispositif de levage) des bords tranchants de la charge.
- Les nœuds sont interdits dans le matériel de vol (dispositif de levage).

Participation des personnes allouées

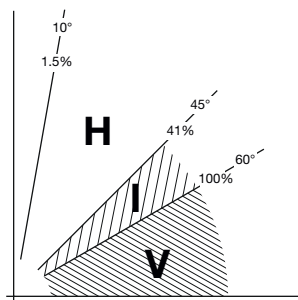
Les personnes allouées participant aux préparatifs doivent avoir préalablement reçu des instructions concernant la méthode d'élingage de la charge.

Contrôle par l'assistant de vol avant de soulever la charge

- La charge est-elle adaptée au transport par hélicoptère?
- La charge et le matériel de vol (dispositif de levage) présentent-ils des défauts manifestes?
- Le matériel de vol (dispositif de levage) a-t-il été choisi correctement?
- Le point d'arrimage de la charge a-t-il été choisi correctement?
- La technique d'élingage est-elle correcte (arrimage de sécurité et arrimage de force)?
- Contrôle visuel de la charge. Des objets sont-ils détachés ou non fixés?
- Contrôle visuel sous la charge (p. ex. plaque de glace sous un chargement de bois d'équarrissage gelé, etc.)

Informations complémentaires

- Travaux héliportés sur les chantiers forestiers, liste de contrôle, www.suva.ch/67200.f
- Dix règles vitales pour l'élingage des charges, support pédagogique, www.suva.ch/88801.f



Un angle d'inclinaison $< 45^\circ$ réduit la force de traction et peut provoquer un glissement du matériel d'élingage sur la charge utile. Plus l'angle d'inclinaison β est grand (45° à 60°), plus grandes sont la force de traction sur le point d'élingage et la tendance à glisser vers le centre de la charge.

Explication des symboles

H = angle d'inclinaison β 10° – 45° conseillé
I = angle d'inclinaison β $> 45^\circ$ – 60° déconseillé
V = angle d'inclinaison β $> 60^\circ$ INTERDIT

- Les angles d'inclinaison doivent être définis pour chaque brin.
 - Dans les calculs, il faut considérer les forces de charge qui se produisent pendant les procédures de vol.
- Source: ABC des assistants de vol

Angle d'inclinaison	Force exercée par la charge sur l'élingue	Surcharge exercée par l'angle d'inclinaison sur l'élingue	Charge totale exercée sur l'élingue
0°	100 %	0	100 %
10°	100 %	1,5 %	101,5 %
45°	100 %	41 %	141 %
60°	100 %	100 %	200 %

Règle 2: Nous élinguons correctement la charge.

Nom de l'instructeur:

[illegible]

Règle 3

Nous effectuons un briefing.



Vidéo de
la règle



Règle 3

Nous effectuons un briefing.

Assistant de vol (TSOP): Je suis responsable de la sécurité des personnes à l'intérieur de la zone dangereuse pendant l'intervention de l'hélicoptère. Avant la mission, je réalise un briefing de la situation.

Personne allouée: Je suis systématiquement les règles de conduite indiquées par l'assistant de vol.

Méthode d'instruction

La mission et le déroulement des opérations doivent être convenus entre les différents intervenants. Dans le cas contraire, les assistants de vol ainsi que les personnes allouées et les tiers peuvent être exposés à de multiples dangers.

Briefing

- Assurez-vous que le personnel au sol de chaque aire de manœuvre d'hélicoptères et l'ensemble des autres personnes participant à l'intervention sont présents lors du briefing. Ou faites-les participer au briefing en utilisant les moyens de communication nécessaires (radio, téléphone).
- Expliquez la mission, l'organisation du travail et le déroulement des opérations.
- Donnez les consignes de travail:
 - chacun connaît sa position
 - chacun connaît ses tâches, ses compétences et ses responsabilités
- Les intervenants peuvent ne pas être habitués à la proximité d'un hélicoptère et être distraits durant leur travail. Expliquez aux personnes allouées qu'elles doivent se concentrer sur leur travail et sur la communication avec vous. Pour ce faire, il est important que chacun travaille calmement et en prenant le temps de réfléchir.
- Expliquez la mise en œuvre des principales règles vitales:
 - élinguer correctement la charge
 - garantir la communication (la communication orale est souvent difficile, voire impossible en raison du bruit)
 - porter les équipements de protection
 - contrôler l'accès à la zone dangereuse
 - ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse, suivre systématiquement les instructions de l'assistant de vol
 - prendre garde aux dangers dus à la charge suspendue, définir les voies de repli possibles
 - prendre garde aux dangers provoqués par le souffle du rotor (Downwash), qui peut atteindre la puissance d'une tempête

- Existe-t-il des dangers particuliers? Demandez aux personnes allouées si le lieu d'intervention présente des dangers spécifiques.
- Vérifiez si ce qui a été convenu avec les entreprises concernées est respecté.
- Informez les personnes concernées que la coordination des travaux et des personnes allouées incombe aux assistants de vol durant les opérations aériennes.
- Les règles de sécurité de l'entreprise locataire de services doivent être respectées.
- Indiquez où se trouve le matériel de premiers secours.
- Si une règle vitale ne peut pas être respectée, il faut dire STOP! Dans ce type de situation, chacun a le droit et le devoir d'interrompre le travail jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient rétablies.

Contrôle

Pendant les opérations aériennes, l'assistant de vol dirige la coordination des opérations du personnel au sol. Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles vitales.

Informations complémentaires

- Collaboration avec des entreprises tierces, feuillet d'information, www.suva.ch/66092.f
- Huit règles vitales pour la branche du bâtiment, dépliant, www.suva.ch/84035.f
- Dix règles vitales pour le travail en forêt, dépliant, www.suva.ch/84034.f
- Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois, dépliant, www.suva.ch/84046.f
- Travaux héliportés sur les chantiers forestiers, liste de contrôle, www.suva.ch/67200.f

Règle 3: Nous effectuons un briefing.

Nom de l'instructeur:

Date _____

Nom, prénom

Signature

Date _____

Responsable

Observations, mesures

Règle 4

Nous communiquons activement pendant l'intervention.



Vidéo de
la règle



Règle 4

Nous communiquons activement pendant l'intervention.

Assistant de vol (TSOP): Je m'assure de pouvoir communiquer avec les personnes allouées durant l'intervention de l'hélicoptère. Je surveille les travaux pendant l'intervention et je donne des instructions.

Personne allouée: Je maintiens un contact visuel avec l'assistant de vol et je suis ses instructions.

Méthode d'instruction

Le bruit de l'hélicoptère peut gêner ou empêcher la communication orale entre les assistants de vol et les personnes allouées. Il est donc particulièrement important de définir des règles de communication.

Communication avec le pilote

- Testez la communication avant de démarrer la mission.
- Définissez les règles de communication avec les autres intervenants (spécialistes de l'escalade, bûcherons spécialisés, guetteurs, constructeurs de lignes électriques aériennes).
- S'il y a plusieurs assistants de vol sur le site, désignez celui qui parlera avec le pilote.

Communication entre l'assistant de vol et les personnes allouées

- Informez les personnes allouées qu'elles ne doivent pas se laisser distraire par l'hélicoptère en opération et perdre le contact visuel avec vous (assistant de vol).
- Assurez la communication avec les personnes allouées durant les opérations aériennes avec par exemple un sifflet ou par signes de la main ou utilisez un appareil radio. C'est le seul moyen de corriger immédiatement le comportement et la position des personnes allouées en cas de danger.

Communication par signes de la main

- Définissez des signes clairs de la main (p.ex. images 1 à 4).
- Indiquez aux personnes allouées qu'elles doivent respecter vos signes de la main.

Communication par radio

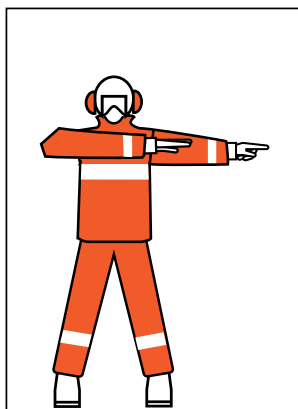
- Testez la communication avant de démarrer la mission.
- En cas de travaux spéciaux, il peut également s'avérer judicieux de communiquer avec les personnes allouées par radio.
- Convenez du mode de communication et respectez les règles de radiocommunication.

Contrôle

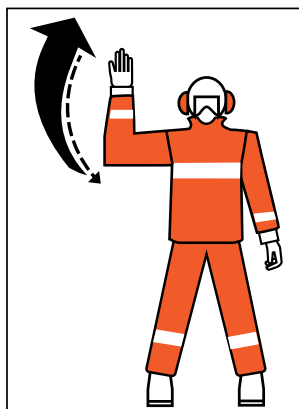
Contrôlez en permanence le comportement et la position des personnes allouées et dites STOP si une règle vitale pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères n'est pas respectée.

Informations complémentaires

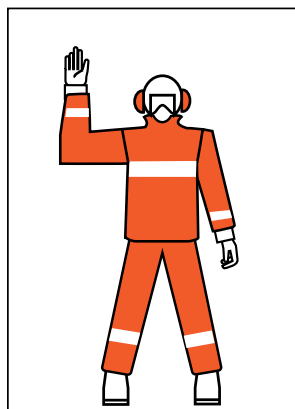
Travaux hélicoptérés sur les chantiers forestiers, liste de contrôle, www.suva.ch/67200.f



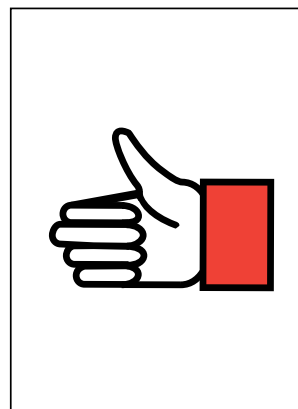
1 Retourner dans la zone d'attente.



2 S'approcher de moi.



3 Stop.



4 OK.

Attestation d'instruction

Règle 4: Nous communiquons activement pendant l'intervention.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs instruits

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsable

Observations, mesures

Règle 5

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Règle 5

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Assistant de vol (TSOP): Je m'assure que les personnes allouées portent les équipements de protection individuelle (EPI) requis. Je les porte aussi.

Personne allouée: Je porte les équipements de protection individuelle (EPI) requis pour travailler.

Méthode d'instruction

D'autres dangers peuvent également se présenter sur les aires de manœuvre d'hélicoptères en fonction du type d'intervention. Pour s'en prémunir, chaque personne présente sur les aires de manœuvre d'hélicoptères doit porter les équipements de protection individuelle adéquats.

L'équipement de protection suivant est obligatoire pour les personnes allouées qui se trouvent dans la zone dangereuse:

- casque avec jugulaire (souffle du rotor!)
- chaussures robustes
- vêtements à haute visibilité selon SN ISO 20471:2013
- protection des yeux (p. ex. lunettes de protection fermées, visière)

EPI nécessaires à titre complémentaire au cas par cas:

- casque avec équipement radio
- protecteurs d'ouïe
- gants
- pantalon anti-coupures
- protection par encordement (EPI antichute)
- autres EPI spécifiques au poste de travail

Les assistants de vol doivent porter un casque avec jugulaire, des lunettes de protection et un équipement radio.

L'entreprise qui met à disposition les personnes allouées est tenue de veiller à ce que ses collaborateurs soient équipés des EPI requis.

Contrôle

- Contrôlez que chaque personne allouée est équipée des EPI requis. Faites intervenir uniquement des personnes correctement équipées.
- Vérifiez en permanence que les personnes allouées portent correctement les EPI.
- Dites STOP si les personnes allouées ne disposent pas des EPI requis ou ne les portent pas.

Informations complémentaires

- Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement, dépliant, www.suva.ch/84044.f
- Équipements de protection individuelle (EPI), liste de contrôle, www.suva.ch/67091.f
- Notice d'instructions des EPI
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f



1 Vêtements à haute visibilité



2 Casque avec jugulaire, équipement radio et lunettes de protection pour les assistants de vol



3 Personne allouée avec vêtements à haute visibilité, casque, lunettes de protection et chaussures robustes

Attestation d'instruction

Règle 5: Nous portons les équipements de protection individuelle.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs instruits

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 6

Nous contrôlons l'accès à l'aire de manœuvre d'hélicoptères.



Règle 6

Nous contrôlons l'accès à l'aire de manœuvre d'hélicoptères.

Assistant de vol (TSOP): Lors de chaque intervention, je contrôle l'accès aux aires de chargement et déchargement. J'évalue les risques potentiels et je prends les mesures supplémentaires nécessaires au cas par cas.

Personne allouée: Je partage mes connaissances et mon expérience des questions de sécurité.

Méthode d'instruction

Sur les aires de manœuvre d'hélicoptères, les principaux dangers (charge suspendue, souffle du rotor) se situent dans la zone sous l'appareil.

Empêcher l'accès par des tiers

- Mettez en œuvre les mesures définies selon la règle 1 pour contrôler ou interdire l'accès aux aires de chargement et de déchargement.
- Assurez-vous qu'aucune tierce personne ne se trouve dans la zone dangereuse sur les aires de chargement et de déchargement pendant la présence de l'hélicoptère.
- Invitez les personnes allouées à vous informer si des personnes non autorisées se trouvent dans la zone dangereuse.

Moyens auxiliaires pour limiter l'accès

- Triangle de signalisation (signal pliable Triopan)
- Bâches
- Lattes de barrage solidement fixées (attention: ne pas utiliser de rue-balise)
- Guetteurs (si nécessaire avec radio)
- Police, Securitas, etc.

Contrôler les interdictions d'accès

Avant les opérations aériennes, contrôlez si les interdictions d'accès ont été mises en place de manière appropriée. Instruisez les guetteurs au sujet de leurs tâches et responsabilités. Assurez-vous qu'ils peuvent entrer en contact avec vous.

Informations complémentaires

- Travaux héliportés sur les chantiers forestiers, liste de contrôle, www.suva.ch/67200.f
- Norme suisse SN 640 886 «Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires», brochure (élément de la norme SN 640 886)



1 Chemin piétonnier interdit d'accès au moyen d'une bâche de signalisation



2 Guetteur sur une route d'accès



3 Triangle de signalisation (signal pliable Triopan)

Attestation d'instruction

Règle 6: Nous contrôlons l'accès à l'aire de manœuvre d'hélicoptères.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs instruits

Contrôle

[illegible]

Règle 7

Nous ne restons pas inutilement dans la zone dangereuse.



Vidéo de
la règle



suva

Règle 7

Nous ne restons pas inutilement dans la zone dangereuse.

Assistant de vol (TSOP): Je fais intervenir uniquement le nombre de personnes nécessaires. Je renvoie les tiers désengagés de la zone dangereuse.

Personne allouée: Je suis les instructions de l'assistant de vol. Je quitte la zone dangereuse si l'on n'a pas besoin de moi pendant l'intervention.

Méthode d'instruction

Il doit se trouver le moins de personnes possible dans la zone dangereuse située sous l'hélicoptère ou la charge suspendue. C'est la meilleure prévention.

Zone dangereuse et chemin de repli

- Définissez la zone dangereuse et indiquez-la aux personnes allouées.
- Veillez à pouvoir quitter la zone dangereuse en tout temps pour vous mettre à l'abri (de préférence dans un espace de sécurité).

Limitier le nombre de personnes allouées

Assurez-vous qu'il n'y a pas plus de personnes allouées que nécessaire dans la zone dangereuse des aires de chargement et de déchargement. Toutes les personnes allouées qui ne sont pas nécessaires doivent séjourner dans l'espace de sécurité.

Travailler calmement et en prenant le temps de réfléchir

Prenez suffisamment de temps pour la préparation du travail (interdiction des voies de circulation, préparation des charges, briefing, etc.).

Survoler des tiers avec une charge

Il est interdit de survoler des tierces personnes avec la charge au-dessus de l'aire de manœuvre d'hélicoptères.

Contrôle

- Contrôlez en permanence qu'il n'y a pas plus de personnes allouées que nécessaire dans la zone dangereuse des aires de chargement et déchargement.
- Veillez à ce que les tiers se tiennent en dehors de la zone dangereuse pendant les opérations aériennes.
- Éloignez les personnes allouées dont la présence n'est pas strictement nécessaire à l'intérieur de la zone dangereuse.

Informations complémentaires

Travaux héliportés sur les chantiers forestiers, liste de contrôle, www.suva.ch/67200.f



1 Limiter au strict minimum le nombre des personnes allouées.



2 Les tiers se tiennent en dehors de la zone dangereuse.



3 Éviter de survoler des tiers.

Attestation d'instruction

Règle 7: Nous ne restons pas inutilement dans la zone dangereuse.

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs instruits

Contrôle

[illegible]

Règle 8

Nous prenons garde aux dangers dus à la charge suspendue.



Vidéo de
la règle



Règle 8

Nous prenons garde aux dangers dus à la charge suspendue.

Tous: Je ne me tiens pas dans l'axe d'atterrissage ou de décollage de l'hélicoptère. Je me positionne par rapport à la charge de manière à ne pas tomber ou à me retrouver coincé. Dans la mesure du possible, je maintiens une voie de repli libre.

Méthode d'instruction

Rendez les personnes allouées attentives aux dangers dus aux charges suspendues

- Être coincé entre la charge suspendue et éventuellement en oscillation ou en mouvement.
- Renversement ou glissement de la charge
- Chute de la charge suspendue ou de ses parties
- Chute d'objets (p. ex. branches)
- Se faire happer les doigts ou les mains dans le matériel de vol (dispositif de levage tel que chaînes, élingues, etc.).

Expliquez aux personnes allouées les règles de comportement en vigueur

- Effectuer uniquement les travaux ordonnés par l'assistant de vol.
- Se placer sur le côté de la charge et non pas dans le sens du vol au moment de réceptionner la charge pour la positionner. En cas d'impossibilité, des mesures de substitution équivalentes sont nécessaires.
- Ne pas se placer sous la charge (sens de la pente) dans les terrains abrupts.

- Ne pas rester sous la charge suspendue (exceptions: p. ex. monteurs de mâts, spécialistes de l'escalade).
- Observer la charge et l'environnement lors de l'atterrissage et du décollage.
- Utiliser des cordes d'arrimage. Ne pas réceptionner ni éloigner la charge si possible au niveau du matériel de vol (dispositif de levage).

Dangers particuliers

Demandez aux personnes allouées si le poste de travail présente des dangers spécifiques (p. ex. dangers dus à l'électricité).

Contrôle

- Contrôlez en permanence que les règles de comportement sont respectées.
- Corrigez immédiatement les comportements contraires à la sécurité des personnes allouées.



1 Éviter les points de coincement et d'écrasement.



2 Sécuriser les zones à risque de chute.



3 Éviter de rester sous les charges suspendues.

Règle 8: Nous prenons garde aux dangers dus à la charge suspendue.

Nom de l'instructeur:

[illegible]

Règle 9

Nous prenons garde aux dangers provoqués par le souffle du rotor (Downwash).



Règle 9

Nous prenons garde aux dangers provoqués par le souffle du rotor (Downwash).

Tous: J'adopte une position sûre. J'enlève ou je sécurise les objets non attachés.

Méthode d'instruction

Rendez les personnes allouées attentives aux dangers provoqués par le souffle du rotor (Downwash)

- Le souffle du rotor atteint la puissance d'une tempête.
- Indice du refroidissement éolien (facteur vent)
- Chute d'objets non attachés (branches mortes, tuiles, pots de fleurs, etc.)
- Des tourbillons de sable, de poussière et autres peuvent provoquer des lésions oculaires (porter des lunettes de protection) ou une gêne respiratoire.
- Objets soulevés ou déplacés par le souffle du rotor (plaques ou couvercles, panneaux de commutation, etc.)
- La force du souffle du rotor vers le bas varie en fonction des caractéristiques du lieu d'atterrissage et de la direction du vent.

Les dangers dépendent de l'hélicoptère et de la longueur du câble.

Expliquez aux personnes allouées les règles de comportement en vigueur

- Adopter une position correcte et sûre.
- Porter des vêtements appropriés.
- Avant l'arrivée de l'hélicoptère, rassembler tous les objets non attachés (sacs de ciment vides, bâches plastiques, matériel d'isolation, etc.) et les fixer au sol ou les éloigner du souffle du rotor.
- Porter un casque de protection avec jugulaire et une protection des yeux (p. ex. lunettes de protection fermées, visière).

Contrôle

Observez les effets du souffle du rotor (Downwash) et contrôlez le comportement des personnes allouées.



1 Le souffle du rotor peut atteindre la puissance d'une tempête.



2 Observer la charge et l'environnement lors de l'atterrissage et du décollage.

Attestation d'instruction

Règle 9: Nous prenons garde aux dangers provoqués par le souffle du rotor (Downwash).

Instruction

Nom de l'instructeur:

Collaborateurs instruits

Contrôle

[illegible]

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88819.f

Titre

Neuf règles vitales pour le personnel au
sol des aires de manœuvre d'hélicoptères

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: octobre 2014

Édition revue et corrigée: mars 2026

Référence

88819.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva

Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.